

3.6

Avis d'audiences

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Mai 2018

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
CATHERINE SIMARD 172491	CD00-1285	M ^e Sylvain Généreux, Président M. Christian Fortin M. Jasmin Lapointe	1 ^{er} mai 2018 à 9h30 2 mai 2018 à 9h30	Hôtel le Concorde 1225 Cours du Général de Montcalm, Québec (Québec) G1R 4W6	Absence ABF ou analyse de besoins financiers non conforme Avoir témoigné de la signature d'un consommateur hors de sa présence	Culpabilité
JOSÉE LEBEL 189278	CD00-1265	M ^e Sylvain Généreux, Président M. François Faucher, Pl. Fin. M. Denis Petit, A.V.A.	3 mai 2018 à 9h30 4 mai 2018 à 9h30	Hôtel le Concorde 1225, Cours du Général de Montcalm, Québec (Québec) G1R 4W6	Avoir causé un découvert ou risque de découvert Préavis de remplacement non remis au preneur dans les délais Absence ABF ou analyse de besoins financiers non conforme Avoir témoigné de la signature d'un consommateur hors de sa présence Divulgence des renseignements personnels et confidentiels	Culpabilité
DONALD ÉMOND 202719	CD00-1282	M ^e Marco Gaggino, Président M. Louis Giguère,	8 mai 2018 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec)	Informations incomplètes, non objectives ou inexactes (explications, déclarations, représentations ou renseignements)	Sanctions

		A.V.C. M. Bruno Therrien, Pl. Fin.		H3A 3H3		Défaut d'exercer ses activités avec intégrité et honnêteté	
DANIEL PELLETIER 126355	CD00-1270	M ^e Sylvain Généreux, Président M. Jacques Denis, A.V.A., Pl. Fin. M. Pierre Décarie	9 mai 2018 à 9h30 10 mai 2018 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3		Absence de profil d'investisseur ou profil d'investisseur non conforme Défaut d'effectuer le suivi approprié et/ou les révisions ponctuelles Défaut d'informer le client des risques liés à l'effet de levier Conflits d'intérêts	Culpabilité
PAUL-ANDRÉ BÉLISLE 102214	CD00-1263	M ^e Claude Mageau, Président M. Benoit Bergeron, A.V.A., Pl. Fin. M. Denis Petit, A.V.A.	14 mai 2018 à 9h30 15 mai 2018 à 9h30 16 mai 2018 à 9h30 17 mai 2018 à 9h30 18 mai 2018 à 9h30 28 mai 2018 à 9h30 29 mai 2018 à 9h30 30 mai 2018 à 9h30 31 mai 2018	Tribunal administratif du Travail (CLP) 100, rue Lavolette, Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9 Tribunal administratif du Travail (CLP) 900, Place d'Youville, Québec (Québec) G1R 3P7 Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3		Absence ABF ou analyse de besoins financiers non conforme Partage de commission illégal Avoir autorisé une personne à exercer dans des disciplines sans détenir le certificat requis Avoir témoigné de la signature d'un consommateur hors de sa présence Fournir de faux renseignements à l'assureur Entrave au travail des organismes d'autoréglementation Assurer la confidentialité des renseignements Infraction pénale ou criminelle ayant un lien avec la profession	Culpabilité

à 9h30

Inexécution ou mauvaise exécution
du mandat

CHARLITO HAEL 137973	CD00-1281	M ^e George R. Hendy, Président	14 mai 2018 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Rabais de prime	Culpabilité
		M. Richard Charette	15 mai 2018 à 9h30		Appropriation de fonds pour fins personnelles	
		M. BGilles Lacroix, A.V.C., Pl. Fin.	16 mai 2018 à 9h30		Entrave au travail des organismes d'autoréglementation Avoir causé un découvert ou risque de découvert	
			17 mai 2018 à 9h30			
		18 mai 2018 à 9h30				
PAUL BOURGET 104756	CD00-1215	M ^e Sylvain Généreux, Président	23 mai 2018 à 10h30	Joli-Coeur Lacasse 2001, avenue McGill College, Montréal (Québec) H3A 1G1	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité	Sanctions
		M. Pierre Masson, A.V.A., Pl. Fin.			Avoir témoigné de la signature d'un consommateur hors de sa présence	
ISRAËL GRENON 174772	CD00-1288	M ^e Gilles Peltier, Président	24 mai 2018 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Défaut d'exercer ses activités avec professionnalisme	Culpabilité
		M. Louis-André Gagnon				
		M. Jasmin Lapointe				
JEAN-ROCH NELSON 124957	CD00-1287	M ^e Marco Gaggino, Président	29 mai 2018 à 9h30	Tribunal administratif du travail (CLP) 500, boul. René- Lévesque Ouest, Montréal (Québec)	Appropriation de fonds pour fins personnelles	Culpabilité
		M. Pierre Décarie	30 mai 2018 à 9h30		Conduite indigne, non discrète, non objective ou immodérée	

		M ^{me} Claudette St-Germain		H2Z 1W7	Conflits d'intérêts	
CLÉMENTCE DIONNE 152900	CD00-1302	M ^e George R. Hendy, Président M. Robert Benson, Pl. Fin. M. Robert Chamberland, A.V.A.	29 mai 2018 à 9h30	Tribunal administratif du travail (CRT) 900 boul. René-Lévesque Est, 5 ^e étage, Québec (Québec) G1R 6C9	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité	Culpabilité
FRANÇOIS DELAGE 109240	CD00-1251	M ^e George R. Hendy, Président M. Robert Benson, Pl. Fin. M. Robert Chamberland, A.V.A.	30 mai 2018 à 9h30	Tribunal administratif du travail (CRT) 900 boul. René-Lévesque Est, 5 ^e étage, Québec (Québec) G1R 6C9	Défaut de fournir aux assureurs les renseignements d'usage	Culpabilité
OUSMANE NIANG 193185	CD00-1253	M ^e Gilles Peltier, Président M. Michel Gendron M ^{me} Monique Puech	31 mai 2018 à 9h30	Montréal - À venir	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité et honnêteté	Sanctions

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – Mai 2018

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Philippe Dupuis-Richard, inactif et sans mode d'exercice comme agent en assurance de dommages des particuliers (3B) Certificat n° 212964	n° 2017-05-01 (A)	M ^{re} Daniel Fabien, vice-président Mme Diane Martz, membre M. Dominic Roy, F.P.A.A., membre	Le 2 mai 2018 à 9h30	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	<ul style="list-style-type: none"> 5 chefs pour avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux et/ou d'avoir manqué de transparence, le tout en contravention des articles 16, 27 et 28 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et les articles 22, 25 et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>; 5 chefs pour avoir manqué d'intégrité et/ou avoir placé ses intérêts personnels avant ceux de son client et/ou avoir défaut d'exécuter son mandat avec transparence et/ou d'agir en conseiller consciencieux, le tout en contravention des articles 16 et 27 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et les articles 9, 10, 19, 26, 37(4), 37(5) et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>; 1 chef pour avoir manqué d'intégrité et/ou fait défaut d'exécuter son mandat avec transparence et/ou avoir exercé ses activités de façon négligente, le tout en contravention avec l'article 16 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et les articles 9, 25 et 	Audition sur culpabilité et sanction

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – Mai 2018

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p>37(1) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>;</p> <p>5 chefs pour avoir placé ses intérêts personnels avant ceux de son client et/ou fait des représentations fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire son client en erreur et/ou manqué de transparence et/ou avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux, le tout en contravention des articles 16 et 28 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et les articles 9, 15, 19, 22, 25, 37(6) et 37(7) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>.</p>	
Carole Chapleau, courtier en assurance de dommage des particuliers Certificat n° 140698 (suite) Carole Chapleau,	n° 2017-12-02 (C) (suite) n° 2017-12-02	M° Patrick de Niverville, président M. Marc-Henri Germain, C.d'A.A., A.V.A., membre M. François Vallerand, C.d'A.Ass., membre	Le 8 mai 2018 à 9h30	Chambre de l'assurance de dommages -Montréal	<ul style="list-style-type: none"> 1 chef pour avoir fait défaut d'exécuter le mandat que lui avait confié l'assurée, le tout en contravention avec les articles 26 et 37(1) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>; 1 chef pour avoir été négligente dans l'exercice de ses activités, lors du renouvellement du contrat d'assurance habitation, le tout en contravention avec les articles 37(1), 37(4) et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>; 	Audition sur culpabilité et sanction

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – Mai 2018

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
courtier en assurance de dommage des particuliers Certificat n° 140698	(C)				<ul style="list-style-type: none"> 1 chef pour avoir été négligente dans l'exercice de ses activités, le tout en contravention avec les articles 9, 37(1) et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>; 1 chef pour avoir fait défaut de recueillir personnellement les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier les besoins de l'assuré, le tout en contravention avec l'article 27 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>; 1 chef pour avoir fait défaut de décrire le produit proposé à l'assuré en relation avec les besoins de l'assurée et de préciser la nature de la garantie offerte, le tout en contravention avec l'article 28 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>; 1 chef pour avoir été négligente dans l'exercice de ses activités lors de la souscription, le tout en contravention avec les articles 29 et 37(1) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>; 1 chef pour avoir fait défaut d'informer l'assuré, le tout en 	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – Mai 2018

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p>contravention des articles 37(1) et 37(4) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>;</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 chef pour avoir fait des déclarations fausses ou trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur au moment de recueillir les renseignements, le tout en contravention avec l'article 37(7) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>; <p>1 chef pour avoir fait défaut d'identifier correctement les besoins de l'assuré, le tout en contravention avec l'article 28 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et les articles 37(1) et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>.</p>	
Philippe Morin, Expert en sinistre (5A) Certificat n° 178609	n° 2017-12-03(E)	M ^e Patrick de Niverville, président Mme Lise Martin, PAA, membre Mme Mélissa Leclerc, membre	Le 10 mai 2018 à 9h30	Chambre de l'assurance de dommages -Montréal	<ul style="list-style-type: none"> 1 chef pour avoir exercé ses activités professionnelles de manière négligente lors du traitement des réclamations de l'assuré, le tout en contravention aux articles 27, 32, 33 et 58(1) du <i>Code de déontologie des experts en sinistre</i> (RLRQ, c. D-9.2, r. 4) et à l'article 4(1) du 	Audition sur culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – Mai 2018

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p><i>Règlement sur l'exercice des activités des représentants</i> (RLRQ, c. D-9.2, r. 10);</p> <p>1 chef pour avoir exercé ses activités professionnelles de manière négligente lors du traitement des réclamations de l'assuré, le tout en contravention à l'article 16 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> (RLRQ, c. D-9.2) et aux articles 19, 21, 27 et 58(1) du <i>Code de déontologie des experts en sinistre</i> (RLRQ, c. D-9.2, r. 4).</p>	
Michel Barcelo, expert en sinistre 5(A) Certificat n°101092	n° 2016-03-04(E)	Me Daniel M. Fabien, président-suppléant M. Benoit Loyer, membre M. Yvan Roy, membre	Les 15, 16, 17, 18, 22, 23, 24 et 25 mai 2018 et les 5, 6, 7, 8, 11, 12, 14 et 15 juin 2018 (16 jours)	Chambre de l'assurance de dommages -Montréal	<ul style="list-style-type: none"> • 6 chefs pour avoir exercé ses activités professionnelles de façon négligente (articles 16 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et articles 10, 14, 15, 21, 27, 58(1) et 58(3) du <i>Code de déontologie des experts en sinistre</i>); • 2 chefs pour avoir fait défaut d'agir de manière objective et équitable envers un assuré l'article 16 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> ainsi qu'avec les articles 15 et 27 du <i>Code de déontologie des experts en sinistre</i>). 	Audition sur culpabilité